

REGLEMENT REDEVANCE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU CHAPITEAU COMMUNAL – EXECERCICES 2020 - 2025

Article 1er – Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 une redevance relative à la mise à disposition du chapiteau communal.

Art.2 – le montant de la redevance est fixé comme suit

Dimensions	<u>Location sur le territoire de la Ville</u>		<u>Location à l'extérieur du territoire de la Ville</u>	
	Sans plancher	Avec plancher	Sans plancher	Avec plancher
12 x 10	150 €	300 €	360 €	480 €
12 x 15	200 €	350 €	540 €	720 €
12 x 20	250 €	400 €	720 €	960 €
12 x 25	300 €	450 €	900 €	1.200 €
12 x 30	350 €	500 €	1.080 €	1.440 €

Art.3 – La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande la mise à disposition du chapiteau.

Art. 4 - La redevance est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

Art. 5 - A défaut de paiement à l'échéance, un rappel sans frais sera adressé. Le paiement doit être réalisé dans les 15 jours calendrier suivant ce rappel.

Art. 6 - À l'issue de ces rappels, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 6,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Service Traitant : Taxe

Béatrice Delnoz

beatrice.delnoz@saint-hubert.be

☎ 061 26 09 79

Administration communale –place du Marché 1 –6870 Saint-Hubert

Compte bancaire BE92 0910 0051 3523 –BCE 0206 546 666

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Art. 7 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 8 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Service Traitant : Taxe

Béatrice Delnoz

beatrice.delnoz@saint-hubert.be

☎ 061 26 09 79

Administration communale –place du Marché 1 –6870 Saint-Hubert

Compte bancaire BE92 0910 0051 3523 –BCE 0206 546 666

Service Traitant : Taxe

Béatrice Delnoz

beatrice.delnoz@saint-hubert.be

☎ 061 26 09 79

Administration communale –place du Marché 1 –6870 Saint-Hubert

Compte bancaire BE92 0910 0051 3523 –BCE 0206 546 666